DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/291/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de la Société OTB domiciliée rue des Bernardines – BP 7 – 76960 Notre Dame de Bondeville, qui souhaite effectuer des travaux de rénovation de l'Agence Caisse d'Epargne rue Charles Morin à Eu.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'enlèvement.

ARRETE

Article 1er : La Société OTB est autorisée à effectuer des travaux de rénovation de l'Agence Caisse d'Epargne rue Charles Morin à Eu, **le Mardi 24 juin 2025 de 8h00 au Vendredi 28 novembre 2025 à 18h00.**

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement de de la livraison :

- Interdiction de stationner sur les deux premières places face au 7 rue Alphonse et Marcel Deparis, à l'exception des véhicules de la Société OTB intervenant sur le chantier de la Caisse d'Epargne.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine en parfait état de propreté pendant la période de l'occupation.

... /...

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Article 5 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : La présente autorisation sera caduque de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le onze juin deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

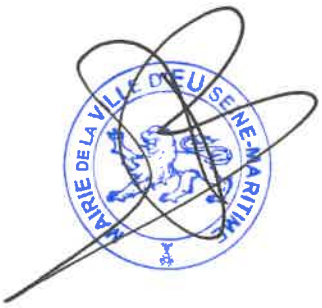

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr